



## Communiqué de presse

Date

12.01.2012

---

# La COMCO inflige des amendes à des entreprises de construction du canton d'Argovie

**La Commission de la concurrence a sanctionné 17 entreprises de construction du canton d'Argovie actives dans la construction de routes et le génie civil pour avoir conclu entre 2006 et 2009 des accords illicites de prix et de répartition de clientèle. Les amendes s'élèvent dans l'ensemble à environ 4 millions de CHF. Dans sa décision du 16 décembre 2011, la COMCO a tenu compte du fait que sept des entreprises de construction ont coopéré durant l'enquête.**

L'enquête, ouverte en juin 2009 par des perquisitions, a montré que les entreprises concernées ont formé, entre 2006 et 2009, environ une centaine de cartels de soumission, en coordonnant leurs offres lors d'appels d'offres publics et privés et en se répartissant les projets de construction ou les clients.

Les sanctions ont été calculées en fonction du chiffre d'affaires réalisé par les entreprises sur les marchés pertinents et de la gravité des restrictions à la concurrence. Sept des entreprises de construction ont profité du programme de clémence, une a été complètement exemptée de sanction. Les sanctions s'élèvent à:

Birchmeier AG, Döttingen AG	CHF	0
Cellere AG, Aarau AG	CHF	151'227
Erne AG, Laufenburg AG	CHF	483'088
Ernst Frey AG, Kaiseraugst AG	CHF	152'734
Gebrüder Meier AG, Birrhard AG	CHF	51'156
Granella AG, Würenlingen AG	CHF	643'826
G. Schmid AG, Wittnau AG	CHF	11'642
H. Graf AG, Zufikon AG	CHF	20'866
Implenia Bau AG, Buchs AG	CHF	591'138

Käppeli AG, Wohlen AG	CHF	5'000
Knecht Bau AG, Brugg AG	CHF	109'686
Meier Söhne AG, Schwaderloch AG	CHF	154'696
Neue Bau AG, Baden AG	CHF	26'345
Sustra AG, Schöffland AG	CHF	5'000
Treier AG, Schinznach-Dorf AG	CHF	3'748
Umbricht AG, Turgi AG	CHF	1'437'623
Walo Bertschinger AG, Zürich	CHF	50'000
Ziegler AG, Liestal BL	CHF	32'784

L'enquête contre Hüppi AG, Wallisellen ZH a été classée sans suite.

La lutte contre les accords de soumission constitue une priorité dans les tâches de la COMCO. Par l'effet de signal de cette décision importante, les entreprises devraient être dissuadées à l'avenir de commettre de telles violations à la loi sur les cartels qui constituent des infractions particulièrement nuisibles. En parallèle de son intervention dans des cas concrets, la COMCO continue sa coopération avec les cantons afin de les sensibiliser à la problématique du droit des cartels.

Le programme de clémence a été introduit par le législateur en 2003. Il permet aux entreprises qui coopèrent à la mise au jour et à la suppression d'une restriction à la concurrence, d'être libérées, en tout ou partie, d'une sanction. Pour autant que les conditions légales soient remplies, la première entreprise à fournir des informations peut obtenir une réduction de 100 %. Pour les autres, la réduction peut aller jusqu'à 50 % de ce qu'elles auraient dû effectivement payer.

L'enquête ouverte le même jour concernant les routes et le génie civil dans le canton de Zurich se poursuit. Des mesures d'enquête supplémentaires sont nécessaires.

#### **Contacts / Renseignements:**

Prof Dr Vincent Martenet	079 506 73 87	vincent.martenet@comco.admin.ch
Dr Rafael Corazza	031 322 20 41	rafael.corazza@comco.admin.ch
	079 652 49 57	
Prof Dr Patrik Ducrey	031 324 96 78	patrik.ducrey@comco.admin.ch
	079 345 01 44	